



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.48  
1er décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 97 b) de l'ordre du jour

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT : COOPÉRATION  
ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la  
Commission, M. Max Stadthagen (Nicaragua), sur la base de  
consultations officielles tenues sur le projet de  
résolution A/C.2/50/L.24

Coopération économique et technique entre pays en  
développement et conférence des Nations Unies sur  
la coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup>, sa résolution 46/159 du 19 décembre 1991, relative à la coopération technique entre pays en développement, et ses autres résolutions pertinentes sur la coopération économique et technique entre pays en développement,

Réaffirmant aussi sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994, concernant une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Rappelant la résolution 1992/41 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, dans laquelle le Conseil a demandé à toutes les parties à l'action pour le développement de prendre des mesures concertées, planifiées et énergiques pour profiter de l'utilisation des capacités des pays en développement en appuyant sans réserve l'utilisation de la modalité de

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

coopération technique entre pays en développement et en l'envisageant en priorité,

Prenant note des décisions et recommandations contenues dans le Document final de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés<sup>2</sup>, tenue à Carthagène (Colombie), du 18 au 20 octobre 1995,

Ayant à l'esprit la Déclaration que les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77<sup>3</sup> ont adoptée à leur dix-neuvième réunion annuelle, tenue à New York le 29 septembre 1995, et qui soulignait l'importance de la coopération Sud-Sud et préconisait, en particulier, la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud en 1997 au plus tard,

Réaffirmant que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement ainsi qu'un fondement essentiel de l'autonomie nationale et de l'autonomie collective, et un moyen de promouvoir l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale,

Réaffirmant aussi que la coopération Sud-Sud ne remplace pas la coopération Nord-Sud, mais la complète,

Notant avec satisfaction le renforcement de la coopération économique et technique entre pays en développement, dont font état tant les pays en développement que le système des Nations Unies pour le développement,

Sachant qu'il est indispensable que la communauté internationale aide les pays en développement à tirer parti au maximum des occasions qui s'offrent de développer la coopération Sud-Sud,

Accueillant avec satisfaction le rapport sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement<sup>4</sup>, établi comme suite à sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994, dont les recommandations ont été approuvées par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement à sa neuvième session<sup>5</sup> et, ultérieurement, par le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction la création du Centre du Sud, en tant qu'organisation intergouvernementale, et le rôle important qu'il est appelé à jouer en favorisant et en renforçant la coopération Sud-Sud,

Constatant que les progrès récents des techniques de communication ont ouvert de nouvelles voies pour la coopération Sud-Sud,

---

<sup>2</sup> À paraître.

<sup>3</sup> A/50/518, annexe.

<sup>4</sup> TCDC/9/3.

<sup>5</sup> Voir document A/50/39, annexe I, décision 9/2.

Prenant acte du rapport de la Réunion intergouvernementale d'experts sur la coopération Sud-Sud<sup>6</sup> convoquée par le Secrétaire général à New York du 31 juillet au 4 août 1995, ainsi que des rapports du Comité permanent de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED et du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session<sup>7</sup>, à laquelle des questions de fond ont été exposées et des modalités pratiques recommandées en vue de renforcer la coopération économique et technique Sud-Sud au niveau mondial,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud<sup>8</sup> et de son supplément intitulé State of South-South Cooperation: Statistical Pocket Book and Index of Cooperation Organizations<sup>9</sup> qui contiennent une étude et une analyse approfondies et systématiques de la coopération Sud-Sud à l'échelon mondial et de l'appui que cette coopération reçoit du système des Nations Unies;

2. Fait siennes les recommandations contenues dans le rapport sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement<sup>4</sup>, qui préconise, entre autres, l'adoption d'une approche plus stratégique de la coopération technique entre pays en développement axée sur des questions prioritaires, comme le commerce et les investissements, l'endettement, l'environnement, la lutte contre la pauvreté, la production et l'emploi, la coordination des politiques macro-économiques, ainsi que l'éducation, la santé, les transferts de technologie et le développement rural, qui pourraient avoir une incidence majeure sur un grand nombre de pays en développement;

3. Se félicite de la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'accroître le montant des ressources allouées à la coopération technique entre pays en développement pendant le prochain cycle de programmation;

4. Demande à tous les gouvernements et organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions financières multilatérales, d'envisager d'accroître le montant des ressources allouées à la coopération économique et technique entre pays en développement et de recenser de nouvelles modalités de financement pour promouvoir la coopération Sud-Sud, comme la coopération triangulaire et le financement par le secteur privé;

5. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à créer un fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud et invite tous les pays à verser des contributions à ce fonds;

---

<sup>6</sup> A/AC.246/3.

<sup>7</sup> Voir document A/50/39.

<sup>8</sup> A/50/340 et Add.1.

<sup>9</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.95.II.D.8.

6. Demande aux pays en développement et aux institutions qui dépendent d'eux d'intensifier les efforts qu'ils déploient dans le domaine de la coopération technique, le développement technique étant conçu dans une optique plus large de manière à englober les capacités scientifiques et techniques de gestion et la mise en place de réseaux d'information qui tiennent compte de la demande et fassent appel à la participation des utilisateurs de la technique ou de ceux qui interviennent dans le processus du développement technique, dans le développement des infrastructures et dans la mise en valeur des ressources humaines;

7. Se félicite de la décision prise par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'examiner à sa neuvième session la question des nouvelles approches de la coopération économique Sud-Sud, ainsi que le rôle joué par les groupements économiques régionaux dans la mondialisation et la libéralisation de l'économie mondiale et l'impact qu'ils peuvent avoir sur le développement;

8. Invite, dans ce contexte, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à envisager, à sa neuvième session, qui doit se tenir en Afrique du Sud, de renforcer la coopération économique et technique entre pays en développement en tant que stratégie pour favoriser la croissance et le développement et assurer l'intégration effective des pays en développement dans l'économie mondiale, et à formuler des recommandations concernant les politiques concrètes à mettre en oeuvre à cet égard;

9. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, tous les deux ans, un rapport intitulé "État de la coopération Sud-Sud" contenant une étude et une analyse approfondies de la coopération économique et technique Sud-Sud au niveau mondial et de l'appui international à cet égard, y compris des données quantitatives et des indicateurs concernant tous les aspects de la coopération Sud-Sud, ainsi que des recommandations propres à renforcer cette coopération, en ayant à l'esprit l'importance de la proposition tendant à convoquer une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud;

10. Invite tous les organes, organismes et institutions du système des Nations Unies, en particulier la CNUCED et les commissions régionales, à fournir des éléments analytiques et empiriques en vue de l'élaboration du rapport susvisé;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session un point subsidiaire intitulé "Coopération économique et technique entre pays en développement".

-----